

RÈGLEMENT DU JEU

Gagnez un week-end 100% VIP !

Du 21 mai au 15 juin 2024

Jeu Tombola chez les commerçants

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'Association (loi 1901) « *Les Vitrines de Fougères* » dont le siège social est :
Parc d'Activités de la Grande Marche
4 rue Claude Bourgelat
CS 80612 Javené
35306 FOUGÈRES CEDEX

Organise un jeu Tombola intitulé :

« *Gagnez un week-end 100% VIP !* »

Du mardi 21 mai à 8h00 au samedi 15 juin 2024 à 19h30.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque commerçant participant remet un ticket de Tombola, moyennant le paiement de 2 € (deux euros) par ticket, à tout client et à toute personne qui le souhaite se présentant à son magasin et en faisant la demande. La Tombola « **Gagnez un week-end 100% VIP !** » s'adresse uniquement aux personnes majeures, de 18 (dix-huit) ans et plus.

Le jeu consiste à déposer un ticket de Tombola ainsi rempli dans l'une des urnes situées à l'intérieur des magasins adhérents afin de participer au tirage au sort.

Les tickets de Tombola seront remis par les commerçants tout au long de l'animation. Ils seront distribués dans la limite des stocks disponibles.

Le prix unitaire d'un ticket est de 2 euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets achetés par personne ou par foyer. Plus les participants achètent de tickets, plus ils augmentent leurs chances d'être tirés au sort pour ce lot.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola « **Gagnez un week-end 100% VIP !** » demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola « **Gagnez un week-end 100% VIP !** », quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre aucun

remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'article 5.

Aucune réclamation quant au ticket de Tombola ne peut être formulée par le participant, et ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de tickets achetés.

Les tickets achetés dans le cadre de la participation à la Tombola « **Gagnez un week-end 100% VIP !** » ne sont pas remboursables.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola « **Gagnez un week-end 100% VIP !** » et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Les commerçants, les gérants des commerces concernés par l'opération ainsi que leurs conjoints et toute personne ayant collaboré à la conception et/ou à la réalisation du jeu ne peuvent participer à ce tirage au sort. Cependant, les enfants des commerçants et leurs conjoints peuvent y participer sauf dans le magasin de leurs parents. De même, les salariés et leurs conjoints peuvent participer au tirage au sort sauf dans le magasin où ils sont employés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE TIRAGE AU SORT

Pour être pris en considération, chaque ticket de Tombola devra être rempli lisiblement et complètement : *Nom, Prénom, adresse complète, numéro de téléphone, email*. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, surchargés, déchirés, altérés, falsifiés ou annotés seront considérés comme nuls.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue si le participant a indiqué *un nom, prénom, adresse postale, téléphone ou email* erronés, ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la Tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

Les tickets de Tombola devront être déposés dans les urnes le samedi 15 juin 2024 à 19h30 au plus tard.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE TIRAGE AU SORT

4.1. Dans un premier temps, un tirage sera effectué dans l'urne déposée chez chaque commerçant participant. Ce tirage se fera entre le 17 juin et le 20 juin. Le ticket Tombola tiré au sort,

remplissant toutes les conditions de l'article 3, sera présélectionné pour le tirage au sort des lots mis en jeu :

. **Gros lot** : LA SOMME TOTALE DES TICKETS DE TOMBOLA vendus dans les commerces du 21 mai au 15 juin 2024. Cette somme sera remise sous forme de bons d'achats. Ces bons d'achat seront à dépenser chez les commerçants participant à l'opération, sous 48 heures, lors d'un week-end VIP. Ce week-end se fera à la rentrée en septembre et sera fixé avec le gagnant du gros lot et le bureau de l'association.

. **Lots de consolation** : BONS D'ACHAT DE 40 € à valoir dans chaque commerce participant. Ces bons d'achat seront à dépenser dans les 6 mois après réception.

4.2. Dans un second temps, les personnes présélectionnées seront invitées à participer à une soirée de tirage au sort le **jeudi 27 juin 2024 à la salle de l'Auditorium – Couvent des Urbanistes - 25 rue de la Caserne – 35300 Fougères.**

Le tirage au sort se fera sous contrôle de Maître Marie HERBETTE, Huissier de Justice, 11 route de Saint James à 35300 FOUGÈRES.

L'annonce du gagnant du gros lot et le tirage au sort se fera lors de la soirée du 27 juin 2024 par les membres de l'association « **Les Vitrines de Fougères** », qui désigneront :

► **Le gagnant du gros lot**, à savoir la somme totale des tickets de Tombola vendus dans les commerces du 21 mai au 15 juin 2024.

Les personnes présélectionnées, présentes ou représentées lors de la soirée de tirage au sort du 27 mai 2024, qui ne sont pas gagnant du gros lot se verront remettre des **BONS D'ACHAT DE 40 € (à valoir dans chaque commerce participant)**.

Les personnes présélectionnées qui ne peuvent assister au tirage au sort peuvent se faire représenter par un membre de leur famille ou un ami, muni d'un pouvoir spécial, mais en aucun cas par un des commerçants participant à l'animation.

Chaque personne pourra être seulement munie de 2 pouvoirs, c'est-à-dire qu'elle ne pourra représenter que 2 gagnants à la fois. L'heure de clôture des émargements est fixée à 20h précises.

Les personnes présélectionnées arrivées après 20 h ne pourront participer aux tirages au sort, mais pourront gagner les BONS D'ACHAT DE 40 €.

Tout lot ne pourra être remis qu'à une personne majeure, de 18 (dix-huit) ans et plus.

Les gagnants ne pourront pas solliciter la contre-valeur en espèces de leur prix.

ARTICLE 5 – DEPÔT ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu sera disponible chez **Maître Marie HERBETTE**, Huissier de Justice, 11 route de Saint James à FOUGÈRES.

La liste des commerçants participants et le règlement peuvent être consultés gratuitement sur le site : <https://www.moncommerce35.fr/>

ARTICLE 6 – DROIT D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DU NOM DES GAGNANTS

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 02.06.1978, il est possible d'accéder aux informations nominatives et de les rectifier s'il y a lieu en s'adressant à l'association « **Les Vitrines de Fougères** » - Parc d'Activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 FOUGÈRES CEDEX.

L'association « **Les Vitrines de Fougères** » se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou/et promotionnelles les noms, prénoms, adresses et photos des gagnants, ce que ces derniers acceptent. Cette utilisation ne donne pas d'autre droit que le bénéfice du prix gagné.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé appartenant à l'association Les Vitrines de Fougères.

Les données ne seront ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne seront pas transférées en dehors de la France.

Elles seront conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier à LES VITRINES DE FOUGERES – CS 80612 – CS 80612 Javené - 35306 FOUGÈRES CEDEX. Les informations collectées ne sont en aucun cas diffusées à des tiers. En remplissant le ticket de Tombola, elles acceptent le traitement des données personnelles par les Vitrines de Fougères.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Association « **Les Vitrines de Fougères** » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre momentanément ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, après décision prise à la majorité absolue.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.

**La Présidente des Vitrines de Fougères,
Adeline MARTIN
Le 10 avril 2024**

